

MT SOLUTIONS GUINEE

en abrégé « **MTS GUINEE** »-SARL

Société A Responsabilité Limitée

Capital de 10 000 000 GNF

Siège social : Almamya, Commune de Kaloum, Conakry (GUINEE)

RCCM/ GC-KAL/060.134A/2015 du 25 Juin 2015

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An deux mil vingt cinq

Le vingt huit aout

Les associés de la Société dénommée **MT SOLUTIONS GUINEE** en abrégé « **MTS GUINEE** »-SARL, au capital social de **Dix Millions (10 000 000) de Francs Guinéens**, se sont réunis au siège social en assemblée générale Ordinaire convoquée par le Gérant Monsieur ANDRE Cédric.

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation faite par la Gérance.

SONT PRÉSENTS :

- M. Cédric Honoré Sylvain ANDRE
- M. Habhibou DIALLO

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement du mandat du Gérant
- Nomination d'un co-gérant
- Divers.

PRESIDENT DE SEANCE : M. Habhibou DIALLO

SECRETAIRE : M. Cédric Honoré Sylvain ANDRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est habilitée à délibérer en conformité avec les dispositions de l'article 349 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

GA

HD

Monsieur le Président rappelle que le mandat du gérant est arrivé à expiration. Pour se conformer aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales il faut procéder au renouvellement du mandat du gérant.

Après quelques échanges de vue, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **renouvelle le mandat** de Monsieur **Cédric Honoré Sylvain ANDRE**, demeurant à Coléah, Commune de Matam, Conakry, de nationalité française, né le 10 Octobre 1983 à Sarrebourg, titulaire du passeport n°20FF38734 délivré le 07 Janvier 2021 par l'Ambassade de France en Guinée, **en qualité de gérant** de la Société pour une durée de quatre (4) années à compter de ce jour.

Lequel déclare expressément accepter son mandat.

Son mandat expirera aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur **Habhibou DIALLO**, demeurant à Nongo, Commune de Ratoma, Conakry, de nationalité guinéenne, né le 28 Décembre 1960 à Guékédou, titulaire du passeport n°005080568 délivré à Conakry le 08 Février 2023, **en qualité de co-gérant** de la Société pour une durée de quatre (4) années à compter de ce jour.

Lequel déclare expressément accepter son mandat.

Son mandat expirera aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

GA

HD

TROISIÈME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant leurs délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et administratives, partout où besoin sera et notamment de dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de Maître Ahmadou DIALLO, Notaire à Conakry.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Le président



Le Secrétaire

